



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

---====0000000---

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, José HENRIQUES à Jean-Claude LAFFITTE, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excuse : - Christine COCHINARD

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant** : 30

Pouvoirs : 10

Votants : 40

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 2 février 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

DELIBERATION N°2023 / 12

ENVIRONNEMENT MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES SPECIFIQUES D'ELIMINATION DES DECHETS PRODUITS PAR LES PROFESSIONNELS

Vu les statuts de la Communauté de communes en date du 22 décembre 2017,

Vu les dispositions des articles L 2224-13 et L 2224-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/94 du 15 décembre 2020 adoptant la grille de tarifs pour les services spécifiques rendus aux professionnels, modifiée par délibération n°2021/116 du 13 décembre 2021,

Considérant qu'au titre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne organise, en sus du le service de collecte et de traitement des déchets produits par les ménages résidents, le service de collecte et de traitement des déchets « assimilés ménagers » produits par les entreprises, administrations et toute activité professionnelle ou associative. Ce service est facultatif pour les producteurs, qui peuvent recourir à des sociétés spécialisées.

Ce type de services est de plusieurs ordres :

- Le traitement de déchets apportés directement par les services techniques municipaux au titre de leur mission de propreté urbaine (déchets de cantonnement),
- La collecte et traitement de déchets verts en bennes fermées ou ouvertes,
- La mise à disposition de contenants spécifiques (avec variabilité de volume et durée de mise à disposition) et traitement des déchets recueillis.

Vu les projet de grille tarifaire joints en annexe de la présente délibération applicables pour les années 2021 et 2022,

Entendu le rapport présenté par Mme NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

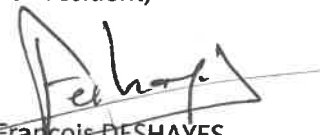
- **APPROUVE** les tarifs pour les « services spécifiques d'élimination des déchets produits par les professionnels » pour les années 2021 et 2022 tels que présentés en annexe, applicables pour tout service rendu,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire
compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 02/02/2023

TARIFICATION DES PRESTATIONS SPECIFIQUES 2021

PRESTATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	TVA	PRIX TTC
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3 (hors gravats)	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	192,69 €	10,00%	211,96 €
Mise à disposition d'une benne gravats	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	197,59 €	20,00%	237,11 €
Mise à disposition de bac 2 roues	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	28,00 €	10,00%	30,80 €
Mise à disposition de bac 4 roues	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	35,00 €	10,00%	38,50 €
Collecte exceptionnelle en semaine du lundi au samedi (départ dépôt, retour dépôt)	Par heure	133,81 €	10,00%	147,19 €
Collecte exceptionnelle le dimanche et jour férié (départ dépôt, retour dépôt)	Par heure	214,10 €	10,00%	235,51 €
Traitement des déchets collectés / Centre de valorisation énergétique à Villers Saint Paul	Par Tonne	115,97 €	10,00%	127,57 €
Traitement des déchets collectés / Centre de stockage des déchets ultimes à Saint Maximin dont TGAP	Par Tonne	110,00 €	10,00%	121,00 €
Traitement des déchets verts / Tonne	Par Tonne	22,32 €	5,50%	23,55 €
Traitement des déchets enfouissables ou encombrants	Par Tonne	114,17 €	10,00%	125,59 €
Traitement de la ferraille	Par Tonne	255,00 €	20,00%	306,00 €
Traitement des déchets tout venant	Par Tonne	67,05 €	10,00%	73,76 €
Traitement des gravats	Par Tonne	31,91 €	20,00%	38,29 €
Réception matière non conforme	Forfait	45,00 €	20,00%	54,00 €
Traitement matière non conforme	Par Tonne	165,00 €	20,00%	198,00 €

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 060-246000764-20230201-DEL_2023_12-DE



TARIFICATION DES PRESTATIONS SPECIFIQUES 2022

PRESTATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	TVA	PRIX TTC
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	195,00 €	10,00%	214,50 €
Dépôt d'une benne gravats	Par benne	105,00 €	20,00%	126,00 €
Collecte d'une benne gravats	Par benne	130,00 €	20,00%	156,00 €
Retrait d'une benne gravats	Par benne	130,00 €	20,00%	156,00 €
Passage à vide (benne gravats)	Par benne	130,00 €	20,00%	156,00 €
Traitement des déchets collectés / Centre de valorisation énergétique à Villers Saint Paul	Par Tonne	115,97 €	10,00%	127,57 €
Traitement des déchets collectés / Centre de stockage des déchets ultimes à Saint Maximin dont TGAP	Par Tonne	120,00 €	10,00%	132,00 €
Traitement des déchets verts / Tonne	Par Tonne	22,00 €	5,50%	23,21 €
Traitement des déchets enfouissables ou encombrants	Par Tonne	133,00 €	10,00%	146,30 €
Traitement de la ferraille	Par Tonne	197,00 €	20,00%	236,40 €
Traitement de la benne tout venant	Par Tonne	55,42 €	10,00%	60,96 €
Traitement des gravats	Par Tonne	30,00 €	20,00%	36,00 €
Réception matière non conforme	Forfait	45,00 €	20,00%	54,00 €
Traitement matière non conforme	Par Tonne	185,00 €	20,00%	222,00 €